

République Française Département de la Creuse Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest Envoyé en préfecture le 02/02/2018 Reçu en préfecture le 02/02/2018

Affiché le

ID: 023-200067189-20180201-20170201-DE

2018/02/01

# COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 1er février 2018 - Délibération n° 2018/02/01

### Objet: MODIFICATION DU REGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES AUX EVENEMENTIELS

L'an deux mille dix-huit, le 1<sup>er</sup> février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 25 janvier 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Etaient présents:**

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – LALANDE – GIRON – DESLOGES – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – CHAUSSADE – MEYER – BUSSIERE – RABETEAU – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – GAILLARD – CONCHON – DOUMY et Mmes SPRINGER – CAPS – LAGRAVE – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – MOREAU – HYLAIRE – DUMEYNIE – BATTUT – POITOU – CHENEVEZ – PATAUD et LAPORTE.

<u>Etaient excusés</u>: MM. JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – CHOMETTE – SIMONET – GAUCHI – MARTINEZ – TRUNDE – LUMY – PEROT – TOUZET – PAMIES – MOULINIER ET MMES LAURENT – JOUANNETAUD – PIPIER – POUGET-CHAUVAT – COLON – DEFEMME ET NOUAILLE.

#### **Pouvoirs:**

- 1. Mme LAURENT donne pouvoir à M. PACAUD 2. M. JOUHAUD donne pouvoir à M. LABORDE •
- 3. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. CHAUSSADE 4. M. RIGAUD donne pouvoir à Mme SPRINGER •
- 5. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme CAPS 6. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à Mme LAGRAVE 7. M. CHAPUT donne pouvoir à M. LALANDE 8. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET 9. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE 10. M. TRUNDE donne pouvoir à Mme LAPORTE 11. Mme DEFEMME donne pouvoir à Mme SUCHAUD 12. Mme NOUAILLE donne pouvoir à M. GAILLARD 13. M. MOULINIER donne pouvoir à Mme PATAUD.

<u>Suppléances</u>: Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – M. MEYER remplace M. MARTINEZ – Mme POITOU remplace M. TOUZET – Mme CHENEVEZ remplace M. PAMIES.

Secrétaire de séance : Mme Delphine POITOU.

## Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	42	55			
Pour	Contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
55	-	-	-	-	-

Envoyé en préfecture le 02/02/2018

ID: 023-200067189-20180201-20170201-DE

Reçu en préfecture le 02/02/2018

Affiché le

Vu la délibération n°2017-105 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2017 adoptant le règlement pour l'attribution des subventions aux évènementiels

M. Le Président rappelle que l'article 1 du règlement pour l'attribution des aides aux évènementiels fixe la date limite de dépôt des demandes au 2 mai de l'année en cours, après lancement d'un appel à projet.

Considérant que cette date avait été fixée suite à la fusion et à l'installation tardive des instances communautaires, la commission Culture et Vie associative réunie le 23 janvier à Pontarion, propose de modifier le règlement en précisant que cette date peut varier et sera définie chaque année dans le courrier d'appel à projet.

M. Le Président précise que pour cette année 2018 et en cas d'acceptation de modification du règlement par le Conseil communautaire, l'appel à projet serait expédié le 02 février pour un retour le 05 mars. Ces délais permettraient d'évaluer le besoin en financement avant la préparation du budget.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil

- → Modifie le règlement pour l'attribution des aides aux évènementiels en fonction des modalités précitées
- → Autorise le Président à lancer annuellement l'appel à projet, en l'absence de toute nouvelle modification du règlement annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sylvain GAUDY.